

ARRETÉ DU MAIRE
N° 2025-162

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 11 MARS 2025, Madame MINNEBOIS Aurélia Présidente de l'APPEL St Cyr, domiciliée rue des écoles 56500 Moréac

ARRETE

Article 1^{er} : Madame MINNEBOIS Aurélia est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le dimanche 15 juin 2025 de 12h00 à 01h00, à l'occasion de la kermesse de l'école St Cyr à de Moréac. À charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 11 mars 2025

Pour Le Maire,

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

